

# Orientation 3 Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux

## Orientation 3 Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux

"En Aire d'adhésion, il s'agit de créer ou valoriser des espaces, aménagés ou non, permettant une entrée progressive vers le coeur (gestion des accès aux « portes » du parc national, urbanisation concertée, ambiance rurale, agriculture périurbaine...). Le caractère littoral et périurbain du parc national participe à la diversité du patrimoine paysager. Une partie de la force évocatrice de ces paysages (du coeur et de l'Aire d'adhésion) vient du fait que, depuis les espaces urbains ou des grands axes de déplacement, les éléments du territoire insulaires, littoraux, ou de sommets rétrolittoraux sont visibles comme des entités paysagères structurantes. L'orientation générale pour participer à la préservation des paysages est de mettre en valeur ces signatures paysagères au sein de l'AA et dans l'imaginaire commun. La préservation des paysages du coeur (cf. Partie 5, Objectif V) est le pendant, en coeur, de cette orientation."

### AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°13 : Maintenir le caractère architectural et paysager provençal méditerranéen

Les éléments aménagés du paysage (bâtiments, cabanons, ports, espaces agricoles, aménagements viaires et forestiers) doivent être compatibles avec le caractère de Provence méditerranéenne du Parc national. Les signatures paysagères emblématiques doivent être protégées et valorisées.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associés
Met en oeuvre un observatoire du paysage et en valorise les résultats. Porte l'aspect paysager lors des renouvellements ou modifications des documents d'urbanisme. Rédige des documents de préconisations techniques et architecturaux à destination des maîtres d'ouvrage et des résidents.	Mettent en évidence dans les documents d'urbanisme les éléments paysagers et les moyens de les protéger. Forment et informent les agents sur les préconisations techniques d'aménagement. Collaborent à la sensibilisation des résidents.	MPM. Services de l'État (DREAL, S... Chambre d'Agriculture. Syndicats agricoles.
Mesure s'appliquant à tous les espaces du parc national		

### Aire d'adhésion Mesure n°14 Aménager durablement-intégrer les aménagements au paysage

Rôle de l'Établissement publi	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Intègre les réseaux nationaux sur l'aménagement durable, réalise une veille scientifique et	Mettent en évidence dans les documents d'urbanisme les éléments environnementaux et les	MPM. L'État. L'ADEME et autre établissement

# Orientation 3 Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux

technique. Participe ou organise le dialogue sur les projets et lors des renouvellements ou modifications des documents d'urbanisme. Propose et rédige des documents de préconisations techniques et architecturaux à destination des maîtres d'ouvrage et des résidents.	moyens pour réaliser des aménagements durables. Forment et informent les agents sur les préconisations techniques d'aménagement. Collaborent à la sensibilisation des résidents.	public, organismes régionaux ou associations de protection de l'environnement.
---	--	--

Mesure s'appliquant aux espaces à vocation de développement durable urbain et d'éducation à l'environnement et à vocation de trame écologique.

## AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°15 : Préserver et restaurer les paysages de la Calanque de Port Miou

"Sur la commune de Cassis, la calanque de Port Miou constitue un espace naturel partiellement anthropisé au fil du temps, ainsi qu'une des « portes d'entrée » majeures dans le massif des calanques. Compte tenu de l'importance, d'une part, des enjeux paysagers liés à cet espace « site classé (loi de 1930) », tant en termes de préservation que de réhabilitation et d'autre part, des enjeux de gestion de la fréquentation, les mesures suivantes y sont préconisées pour la partie terrestre classée en Aire d'adhésion :

-développer ou renforcer les modes de gestion exemplaires en termes de préservation de l'environnement, ainsi que la sensibilisation aux enjeux environnementaux du site."

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues de la commune adhérente	Principaux autres partenaires à associer
Veille au respect des prescriptions spécifiques, en compléments des services de l'État. Conseille la commune sur les projets d'aménagements pour garantir une intégration paysagère optimale.	Respectent les prescriptions spécifiques à ce site. Mènent les travaux et actions nécessaires à la réhabilitation paysagère du site et à la maîtrise de sa fréquentation. Collaborent à la sensibilisation des résidents.	MPM. État.

Mesure s'appliquant à la partie classée en Aire d'adhésion de la calanque de Port?Miou ? Cassis

pages 123, 124, 125

Référence ID de l'article : #1584

Auteur : Olivier Caligari

# Orientation 3 Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux

Dernière mise à jour : 2013-10-10 15:48